AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

AMF

225C0821
FR0012333284-FS0394

20 mai 2025

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ABIVAX

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 19 mai 2025, la société J.P. Morgan Chase & Co. (c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 14 mai 2025, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ABIVAX et détenir à cette date, indirectement par l'intermédiaire des sociétés J.P. Morgan Prime Inc., J.P. Morgan Securities plc et J.P. Morgan Securities LLC qu'elle contrôle, 3 709 562 actions ABIVAX représentant autant de droits de vote, soit 5,85% du capital et 5,21% des droits de vote de cette société[1].

 Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre d'actions ABIVAX détenues par assimilation.

 Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général, la société J.P. Morgan Chase & Co. a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 3 522 301 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

 - la société J.P. Morgan Prime Inc. a précisé détenir 63 510 actions ABIVAX résultant de la détention de contrats de « *third party shares where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;

 - la société J.P. Morgan Securities LLC a précisé détenir (i) 495 833 actions ABIVAX résultant de la détention de contrats de « *third party shares where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat, (ii) 2 032 577 actions ABIVAX résultant de la détention de contrats de « *third party depository receipts where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat et (iii) 919 958 « *depository receipts* » portant sur autant d'actions ; et,

 - la société J.P. Morgan Securities plc a précisé détenir (i) 9 993 « *depository receipts* » sur autant d'actions et (ii) 430 actions ABIVAX résultant de la détention de contrats de « *third party depository receipts where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

[1] Sur la base d'un capital composé de 63 436 477 actions représentant 71 136 697 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général, la société J.P. Morgan Chase & Co. a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 187 261 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- la société J.P. Morgan Securities LLC a précisé détenir 60 030 actions ABIVAX résultant de la détention de 3 contrats « *cash-settled equity swap* » à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions ABIVAX et exerçables entre le 2 janvier 2030 et le 1er mai 2030[2] ; et,

- la société J.P. Morgan Securities plc a précisé détenir 127 231 actions ABIVAX résultant de la détention de 7 contrats « *cash-settled equity swap »* à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions ABIVAX et exerçables jusqu'entre le 30 septembre 2025 et le 16 novembre 2026[2].

2. Par le même courrier, la société J.P. Morgan Chase & Co. a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 15 mai 2025, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ABIVAX et détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés J.P Morgan Prime Inc., J.P. Morgan Securities plc et J.P. Morgan Securities LLC qu'elle contrôle, 2 614 332 actions ABIVAX représentant autant de droits de vote, soit 4,12% du capital et 3,68% des droits de vote de cette société[1].

 Ce franchissement de seuils résulte d'une diminution du nombre d'actions ABIVAX détenues par assimilation.

 Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général, la société J.P. Morgan Chase & Co. a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 2 426 861 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

 - la société J.P. Morgan Prime Inc. a précisé détenir 56 908 actions ABIVAX résultant de la détention de contrats de « *third party shares where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;

 - la société J.P. Morgan Securities LLC a précisé détenir (i) 495 875 actions ABIVAX résultant de la détention de contrats de « *third party shares where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat, (ii) 943 697 actions ABIVAX résultant de la détention de contrats de « *third party depository receipts where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat et (iii) 919 958 « *depository receipts* » portant sur autant d'actions ; et,

 - la société J.P. Morgan Securities plc a précisé détenir (i) 9 993 « *depository receipts* » portant sur autant d'actions et (ii) 430 actions ABIVAX résultant de la détention de contrats de « *third party depository receipts where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

 Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général, la société J.P. Morgan Chase & Co. a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 187 471 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

 - la société J.P. Morgan Securities LLC a précisé détenir 60 254 actions ABIVAX résultant de la détention de 3 contrats « *cash-settled equity swap* » à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions ABIVAX et exerçables entre le 2 janvier 2030 et le 1er mai 2030[2] ; et

 - la société J.P. Morgan Securities plc a précisé détenir 127 217 actions ABIVAX résultant de la détention de 7 contrats « *cash-settled equity swap »* à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions ABIVAX et exerçables jusqu'entre le 30 septembre 2025 et le 19 mai 2026[2].

[2] Sur la base d'un delta de 1.